DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

nº 04.002

L'An Deux Mille Quatre, le 2 mars à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION DATE D'AFFICHAGE

LE 24 FEVRIER 2004 LE 24 FEVRIER 2004

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BIRON, BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes DOUMECQ, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme JOLY, PELTIER, MM. RAYMOND, Melle TURPIN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : Mme CROUE représentée par M. LE GUEUT

Mme ISENDICK représentée par Mme DURAND

M. MERLE représenté par Mme JOLY
Mme MOINET représentée par M. DENIS
M. POTENNEC représenté par M. CAU
M. SIMONNET représenté par Mme PELTIER
Mme TERRIEN représentée par M. HUGENDOBLER

<u>ABSENTS-EXCUSES</u>: Mmes COURTIN, LABEYRIE

Nombre de Conseillers

en exercice : 33 Nombre de Présents : 24 Nombre de Votants : 31

Melle TURPIN a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

VOTE : 3 ABSTENTIONS

UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Conformément aux dispositions des articles L.221-8-1 et R.221-2-1 du Code du Travail, Monsieur le Préfet de Charente-Maritime a, par arrêté du 9 mars 2001, inscrit la Ville de Royan sur la liste des communes touristiques ou thermales en matière de dérogations au repos dominical.

Cette procédure permet à Monsieur le Préfet d'accorder des dérogations à caractère temporaire à tout établissement qui en fait la demande et ayant pour activité principale la vente au détail de biens ou de services destinés à faciliter l'accueil du public ou ses activités de détente ou de loisirs d'ordre sportif, récréatif ou culturel.

Par courrier du 2 février 2004, la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Charente-Maritime a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation au repos dominical présentée par :

. Magasin "8 à HUIT", sis 64 rue Pierre Loti à ROYAN le dimanche jusqu'à 13 h 00 pour l'année 2004

Par courrier du 12 février 2004, Monsieur GIGON, Directeur Général Adjoint de la société Clin d'Oeil SAS, à sollicité une dérogation au repos dominical pour sa parfumerie ELYTIS, sise 36/38 bd de la République à ROYAN, du 1er mai au 30 septembre 2004 et pendant tout le mois de décembre 2004.

La Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle contactée, a fait savoir que même présentés hors délai, les dossiers ne pourront être instruits qu'après avis du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
- Vu la demande présentée par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
 - Vu la demande présentée par le Directeur Général Adjoint de la société Clin d'Oeil pour le compte du magasin ELYTIS,
 - Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture le dimanche conformément aux demandes des établissements "8 à HUIT", et "ELYTIS".

> Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire, Le Premier Adjoint, H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 mars 2004
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,